

Fiche matricule d'un soldat fusillé le 7 juillet 1915 (Golleville - Catteville)	
Références	Cote : 1 R 1/92 Série R : Affaires militaires Sous-série 1 R : Préparation militaire et recrutement
Nature	Fiche matricule du conscrit Ernest Galliot, né à Golleville, en 1875 (classe 1895).
Forme	Fiche imprimée, grand format (24 cm x 37 cm) et renseignée à la main, extraite d'un registre du bureau de recrutement de Cherbourg, de la classe 1895.
Objet	Fiche matricule d'un conscrit du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte, qui bien que classé dans les services auxiliaires en 1895, fut mobilisé en 1914, à l'âge de 39 ans, pour servir dans la Territoriale mais versé dans une unité combattante l'année suivante, et, accusé d'avoir abandonné son poste devant l'ennemi en mai 1915, fut condamné à mort par la justice militaire et exécuté devant son régiment le 7 juillet 1915.
Date et contexte	L'intérêt du document réside surtout dans le sort hors du commun d'Ernest Galliot, l'un des 600 fusillés par l'armée française pendant la Grande Guerre. Passé par les armes le 7 juillet 1915, en cette fin de période d'exécutions nombreuses.
Intérêt pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - Le service militaire avant la Grande Guerre. Conscription, tirage au sort et conseil de révision. Suivi et mise à jour par les services du recrutement. - Exemple de mesures prises en France pour faire face à l'hémorragie de combattants pendant la Grande Guerre : nouveau conseil de révision dès novembre 1914, recrutement de conscrits âgés, passage de la Territoriale à une unité combattante. Parcours d'un combattant. - Les poilus et la guerre de tranchées : dangers et souffrances, stratégies d'évitement (désertion, reddition, blessure et convalescence). - La désobéissance et la répression militaire : la justice militaire face aux actes de désobéissance. Les exécutions capitales et leur exemplarité. - La répression comme facteur de consentement aux souffrances et à la prolongation d'une guerre très meurtrière. Autres facteurs de cette acceptation (patriotisme, camaraderie, culture de guerre). - Le sort des fusillés. Mémoire des fusillés. - La justice : l'arbitraire. Les conditions d'une justice équitable. La peine de mort.
Mots clés	Conscription – Armée – Service militaire – Première Guerre mondiale – Fusillés – Golleville – Catteville.

Éclairages

Ernest Galliot, fusillé pour l'exemple (1875-1915)

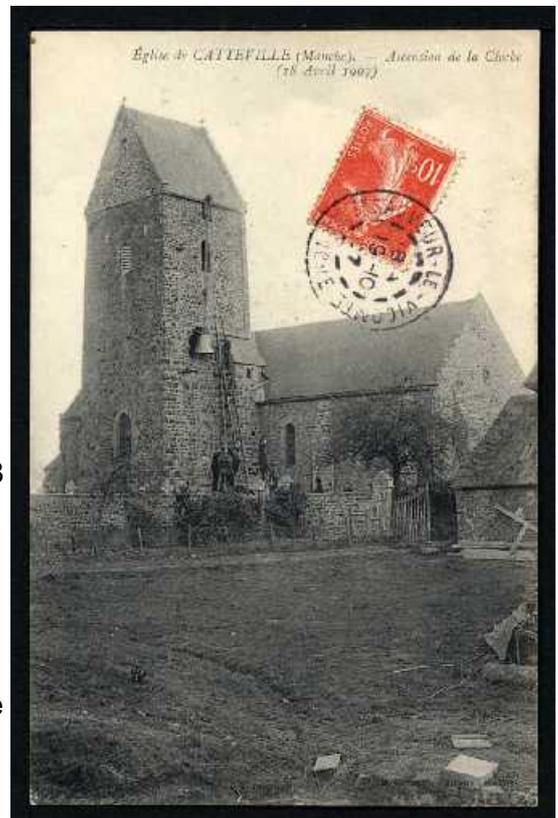
Une éternité d'oubli pour un instant d'épouvante

Cimetière de Catteville, canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Le monument aux morts y désigne les 7 « héros glorieux » du pays, tués pendant la Grande Guerre. Ils furent pourtant 8 de la commune à mourir loin de leur village ¹, mais Ernest Galliot n'eut pas droit à l'hommage communal ; il avait été fusillé par ses frères d'armes le 7 juillet 1915, à 6 heures du matin.

Ernest Galliot est l'un des quelques 600 soldats fusillés sur ordre des autorités militaires françaises² pendant la Première Guerre mondiale.

Un de la Territoriale

Qui est cet Ernest Galliot ? Les registres matricules d'incorporation militaire conservés aux archives départementales de Saint-Lô nous permettent de réunir quelques informations à son sujet, complétées par les actes d'état-civil des communes de Golleville et de Catteville. Fils de Jules Galliot et de Marie Monquit, cultivateurs à Golleville (canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte), il est né le 7 février 1875 à 11 heures du matin à la ferme du Gravier, sur les rives de la Douve. Il est le dernier né d'une fratrie de trois garçons ³. Vingt années plus tard, Ernest Galliot, n° 565 de la classe 1895 du bureau de Cherbourg, tire le bon numéro comme l'on dit alors, le 36, celui qui devrait le dispenser de faire un service militaire long si le conseil de révision, devant lequel il devra se présenter quelques jours plus tard, le déclare bon pour ce service. ⁴ Cheveux châains, yeux gris, menton rond et visage ovale, il soumet ses 1m 67 à la toise du conseil de révision qui, retenant une ankylose du coude gauche, le classe dans les services auxiliaires de l'armée, le dispensant dans les faits du service armé ⁵. Ernest est alors cultivateur, comme ses parents, et vit toujours à Golleville. Son degré d'instruction est de niveau 3, signifiant qu'il sait lire, écrire et compter. Un niveau d'instruction qui, en 1904, contenta l'institutrice du village. Ernest Galliot l'épouse, le 10 août 1904 à Golleville. Virginie Lecaplain est de deux ans son aînée. Aucun enfant



Eglise de Catteville
Arch. dép. Manche (6 Fi 105-3)

¹ 162 habitants en 1914.

² C'est le chiffre avancé par Nicolas Offenstadt et André Bach qui estiment trop élevé le total de 923 exécutions (3 046 condamnations à mort) donné par J. Dintilhac, en 1929, d'après l'Annuaire statistique de la France de 1923. 923 exécutions ainsi réparties : 200 pour 324 condamnations à mort en 1914, 392 pour 648 en 1915, 156 pour 890 en 1916, 132 pour 883 en 1917, 43 pour 301 en 1918.

³ L'aîné Jules, né en 1870, aura eu deux garçons et vivra jusqu'en juin 1923. Le second, Emile, né en 1872, décèdera, célibataire, en 1899.

⁴ Jusqu'en 1905, le tirage au sort suit le recensement. C'est le prélude à la seconde étape, plus importante encore, celle du conseil de révision. Un petit numéro oblige à faire trois ans de service après 1889, un gros seulement un an.

⁵ Après la loi de mars 1905 qui réduit le service militaire à deux ans, le conseil de révision classera moins fréquemment les conscrits dans le service auxiliaire du fait d'infirmités bénignes, car il faudra veiller à maintenir un nombre suffisant d'hommes sous les drapeaux,

ne naîtra de ce couple qui défraya dès l'année suivante la chronique locale. L'absence de postérité ne sera probablement pas sans conséquence pour Ernest Galliot.

Le dossier composé par les services de l'inspection académique de la Manche, heureusement conservé aux archives départementales⁶ permet d'en savoir beaucoup plus sur Virginie Lecaplain mais aussi sur son mari. Virginie Lecaplain, native de Blainville, entre élève-maîtresse à l'Ecole normale d'institutrice de Coutances en 1890 mais des troubles de santé amènent l'administration à lui accorder un congé illimité en mars 1892 alors qu'elle est en 2^{ème} année. Ayant « mérité constamment pendant son séjour à l'Ecole [normale] de bonnes notes de conduite, de caractère et de travail » elle se voit accorder un poste d'institutrice stagiaire à Lessay, à la rentrée 1892 (classe enfantine). Aînée de cinq orphelins (son père est tragiquement mort en mer), la maîtresse estimée par l'inspecteur primaire « très capable, surtout en ce qui concerne la classe » mais manquant de « tact », sollicite une place de stagiaire dans une école avec pensionnat afin de prendre avec elle sa jeune sœur de 14 ans et la préparer aux examens d'entrée à l'Ecole normale⁷. Elle est nommée institutrice-stagiaire chargée de la direction de l'école de filles de Golleville en septembre 1894, une école dite facultative. Ne touchant pas le traitement légal à l'école de Golleville, elle demande en 1896 sa mutation aux Gougins, en vain. Si l'Inspecteur primaire de Valognes juge que Mlle Lacaplain a bien travaillé à Golleville faisant inscrire trois élèves au certificat d'études en 1898, elle, de son côté, ne parvient pas à obtenir son certificat d'aptitude pédagogique écopant d'un 0/20 à l'épreuve en 1896, et d'un 1/20 à la session suivante ! Au fil des rapports d'inspection on décrit une femme très volontaire, animée d'un « vif désir de bien faire », mais insuffisamment méthodique, qui « devra raisonner son enseignement, se fatiguer moins et laisser plus d'initiatives aux enfants. »⁸ Nommée directrice de la classe enfantine de Bréhal⁹, elle obtient son maintien à Golleville grâce à la « transformation immédiate des deux écoles en une école mixte » votée à l'unanimité par le conseil municipal de Golleville en juillet 1898. Le 20 mars 1900, le conseil départemental de l'enseignement primaire l'autorise à remplir les fonctions de secrétaire de la mairie.

Avec son mariage viennent les ennuis. Elle épouse un « ardent chasseur, [qui] n'est pas aimé par tout le monde » avertit l'inspecteur primaire de Valognes en février 1905. L'institutrice craint son départ de Golleville où son mari « cultive son bien et aide à cultiver celui de sa mère, dont il est l'unique soutien », à la suite de sa démission du poste de secrétaire de mairie, démission exigée par son époux. Déjà, à l'occasion de l'inspection du 26 novembre 1904, on signale que le « ménage n'est pas très uni et qu'il y aurait quelque fois des scènes ». Une plainte collective ne tarde pas à parvenir aux services de l'inspection académique qui va aboutir à la mutation de l'enseignante. En octobre 1905, les membres du conseil municipal estiment que le séjour de leur institutrice est devenu impossible car « depuis son mariage, son mari adonné à la boisson se permet de la frapper et de la mettre à la porte de l'école à tel point qu'elle appelle les voisins au secours. Ces scènes se renouvellent assez fréquemment en présence des enfants ce qui donne le mauvais exemple. D'un autre côté la tenue de l'école se ressent de ce malaise dans le ménage, et plusieurs parents se plaignent que leurs enfants ne font aucuns progrès, à tel point qu'ils se proposent de ne pas les envoyer à l'école. » Des témoignages d'habitants sont recueillis qui vont dans ce sens. L'inspecteur primaire de Coutances est envoyé sur place ; il y constate que le travail scolaire est peu satisfaisant, « les élèves lisent et calculent mal ». Il poursuit dans son rapport à l'Inspecteur d'Académie « Mme Galliot, née Lacaplain, reconnaît que son mari a un caractère

⁶ Dossier Galliot-Lecaplain, 1 T 1/167, archives départementales de la Manche.

⁷ Dossier Galliot-Lecaplain, 1 T 1/167, archives départementales de la Manche. Lettre du 23 juillet 1894.

⁸ Dossier Galliot-Lecaplain, 1 T 1/167, archives départementales de la Manche. Rapport d'inspection du 7 février 1902.

⁹ C'est l'absence de logement personnel indépendant qui motive sa demande car elle a toujours en charge sa jeune sœur.

détestable dont elle a beaucoup à se plaindre elle-même et qu'il est très peu sympathique aux habitants de la commune. En défendant à sa femme de se charger du secrétariat de mairie, il se serait attiré l'inimitié personnelle du maire. Sa brutalité à l'égard de son épouse serait causée, non par l'ivresse ou l'alcoolisme, mais surtout par la jalousie. Jalousie que rien ne justifie d'ailleurs. Les scènes de ménage sont assez fréquentes : une d'elles – en juin dernier – causa un véritable scandale ». Finalement, juge l'inspecteur « Elle a eu surtout le tort de choisir comme mari un individu peu estimé et peu estimable ». Mme Galliot tente de défendre son époux qui « loin d'être adonné à la boisson [...] est, au contraire, un homme très sobre et très économe. Il a, c'est vrai, le caractère très difficile, et il vit si seul, qu'il ne veut de communication avec personne ; de là certains différends qui eut eu lieu entre nous tout d'abord, mais qui ont bien cessé. » Et d'estimer, dans sa lettre du 24 octobre 1905, que « Toutes les plaintes apportées contre lui et contre moi, proviennent de mon refus de remplir les fonctions de secrétaire de mairie ». Ne désirant pas la « séparation », elle sollicite un poste assez près de Golleville afin que son époux puisse « y aller et venir facilement, jouir des produits de sa terre, et seconder sa mère dans l'exploitation de sa propriété. » Tous les torts se concentrent sur Ernest Galliot, pourtant au détour d'un rapport d'inspection en 1904 on lit que Virginie Galliot « a la réputation de boire ; est très sanguine tout au moins », qu'elle « cause beaucoup et paraît un peu exaltée. » Une voisine de l'école avait déposé en 1905 qu'elle « ne boit plus à l'excès depuis qu'elle est mariée. » Dans l'urgence - elle entre en fonction le 16 novembre 1905 - Virginie Galliot est nommée à Catteville, commune du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte comme Golleville, mais située à l'opposé, en lisière du marais de la Sangsurière. Elle est alors toujours stagiaire et le restera encore de nombreuses années.¹⁰ Son mari reste cultivateur à Golleville. En 1911, elle sollicite le poste d'institutrice de Sainte-Colombe qui va se libérer, distant de seulement deux kilomètres de leur « demeure » (leur petite propriété de Golleville), ce rapprochement permettant à son mari « de travailler plus régulièrement ». L'inspecteur primaire de Valognes qui estime que Mme Galliot, qui vient seulement d'être reçue à la première partie de l'examen du CAPC, est une « maîtresse qui montre peu d'aptitudes mais qui travaille beaucoup et qui obtient des résultats très appréciables », donne un avis très favorable à la demande. Mais le rapprochement étant de nature à provoquer de nouvelles difficultés, la candidature est écartée. « Le ménage a eu des histoires à Golleville » a-t-on pris soin de noter en marge d'une lettre de l'inspecteur primaire de Valognes. Cette longue présentation d'une partie de la carrière de l'épouse d'Ernest Galliot permet de découvrir des aspects de la personnalité des époux. Ernest Galliot apparaît autoritaire, violent, farouche ; Virginie consciencieuse, zélée, conciliante mais peu cultivée et assez peu habile. Ces traits de caractère doivent aider à interpréter la suite des événements et les attitudes des protagonistes de l'affaire qui nous intéresse, même au-delà de l'exécution de juillet 1915.

Depuis juin 1907, Virginie Galliot est secrétaire de la mairie de Catteville. Son mari se partage entre Golleville et Catteville. En décembre 1912, le bureau de recrutement de Cherbourg, note qu'il est domicilié à Catteville. Il est signalé « cultivateur et chasseur », sur la première partie du rapport d'inspection de son épouse, en janvier 1914.

En novembre 1899, Ernest Galliot était passé dans la réserve, et dix années plus tard dans l'armée territoriale. Le risque d'être mobilisé en cas de conflit armé s'éloignait¹¹.

Lorsque la guerre éclate le 3 août 1914, le couple vit donc à Catteville. Immédiatement apparaît la nécessité de recruter large dans les classes anciennes, très anciennes, pour faire face à un ennemi plus nombreux, et la déroute de l'armée française face à l'invasion allemande aggrave le

¹⁰ Elle ne sera titularisée qu'en janvier 1912 avec 16 ans d'ancienneté. L'inspecteur réclamant en 1910 l'indulgence de la commission du CAP pour Mme Galliot qui se présentait tous les ans à l'examen, elle le décroche en février 1911 !

¹¹ L'obligation du service militaire a une durée de vingt-cinq ans portée à vingt-huit en août 1913.

besoin en hommes¹². Aussi Ernest Galliot passe-t-il devant la commission de réforme de Cherbourg. En dépit de son âge – à 39 ans, il est proche d'être versé dans la réserve de l'armée territoriale – et de son classement dans le service auxiliaire vingt ans plus tôt, elle le reconnaît apte au service le 24 novembre 1914. Sa situation de famille - marié mais sans enfant - ne lui fut pas favorable. Cependant il est affecté au 10^e escadron territorial du train des équipages militaires de Fougères, une unité peu exposée. Il y arrive dès le 4 décembre. Une mission en principe moins dangereuse et éprouvante que celle remplie par les plus jeunes, puisque les territoriaux, surnommés les « pères », sont affectés à des travaux à l'arrière ou à des secteurs tranquilles. Mais l'hémorragie de combattants, fait passer le vétéran au 136^e régiment d'infanterie, dixième compagnie, le 11 mai 1915, suite à une décision ministérielle du 31 janvier.¹³ Peut-être aussi son insociabilité l'a-t-elle fait désigner parmi les soldats dont l'escadron devait se débarrasser. Il débarque dans un régiment qui est envoyé, dans le secteur d'Ecurie-Roclincourt, à quelques kilomètres au nord d'Arras, pour soutenir l'avance difficile des troupes qui ont pris pied dans les tranchées du fameux « Labyrinthe ». L'Etat-major y prépare une attaque massive. Le régiment qui cantonne à Agnès-les-Druisans depuis le 20 mai, est passé en revue par le général de division le 26 et en soirée rejoint les premières lignes, en avant d'Ecurie-Roclincourt. Il subit un violent bombardement pendant la relève qui n'est terminée que vers 5 heures du matin. Les obus continuent à pleuvoir presque toute la journée du 27 mai entraînant la mort de 6 hommes et en blessant 25. Les jours suivants, Ernest Galliot et ses nouveaux camarades travaillent à la mise en état des tranchées et à la construction d'abris, toujours sous les bombardements. On consigne dans le Journal des Marches et Opérations du 136^e que des hommes sont ensevelis par l'éboulement des tranchées. La veille de l'attaque, 9 hommes sont encore tués, 8 blessés. Le 20 mai, le régiment reçoit l'ordre d'attaquer le jour même à 16 h 00. Lorsque les compagnies de tête « se lancent avec un entrain admirable, elles sont immédiatement fauchées par un tir de mitrailleuses et d'artillerie d'une violence extrême. Impossible de poursuivre le mouvement en avant [...] l'attaque du régiment n'a pas réussi par faute de préparation d'artillerie ; malheureusement les pertes ont été grosses (74 hommes tués, 261 blessés, 151 disparus) ». ¹⁴ Ernest Galliot est sain et sauf, mais il avait disparu avant l'attaque ! Ayant rejoint la compagnie en cantonnement¹⁵, il est soupçonné de s'être « débiné ». Traduit devant le Conseil de guerre permanent de la 20^e division d'infanterie, il est condamné le 5 juillet à la peine de mort pour abandon de poste devant l'ennemi ¹⁶. La précision « en présence de l'ennemi » est déterminante pour le sort de l'inculpé. Dans le code de justice militaire, cela vous conduit devant le peloton d'exécution, tandis que l'abandon de poste « sur un territoire en étant de guerre ou en étant de siège » ne vous vaut « que » 2 à 5 années de travaux forcés ou d'emprisonnement. Mathurin Méheut, soldat du 136^e lui aussi, qui a participé à l'attaque du 30 mai, raconte à son épouse « Quelles heures nous venons de traverser... Thiebault est mort, et un tas d'autres... Fournier blessé. Ce coin est un enfer... J'avais encore ici ce camarade, fini !... Mais franchement,

¹² Après 45 jours de guerre, l'armée française a 600 000 tués, blessés, prisonniers et disparus.

¹³ Pour suivre les Poilus du 136^e RI, stationné en temps de paix à Saint-Lô, nous disposons du Journal des Marches et Opérations. Nous avons également la chance de compter parmi son effectif, Mathurin Méheut (1882-1958), un peintre breton révélé au public par sa première exposition personnelle au pavillon de Marsan au Louvre, fin 1913. Or, une partie de sa correspondance avec son épouse est retranscrite dans l'ouvrage d'Elisabeth et Patrick Jude, « Mathurin Méheut 1914-1918 Des ennemis si proches ».

¹⁴ 136^e Régiment d'infanterie. Journal des Marches et Opérations (7 août 1914-21 septembre 1915). 26 N 689

¹⁵ Dossier Galliot, série J, SHD (Service historique des Armées), département de l'armée de terre (ex SHAT), cité par OFFENSTADT (Nicolas). Les fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-1999). Editions Odile Jacob, 1999.

¹⁶ Nous n'avons pas été en mesure de consulter le dossier Galliot conservé au Service historique de la Défense, au château de Vincennes.

maintenant, si quelqu'un peut me sortir de là où nous sommes, je l'accepte cette fois, sans honte, et je ferai tout maintenant pour en sortir, même personnellement. »¹⁷

L'artiste décrit des scènes hallucinantes et laisse aller sa désespérance : « Des dizaines de poilus fauchés à la fois, c'est épouvantable [...] les hommes, les sentinelles vomissant à l'odeur, nos camarades, là, devant nous, notre sort de demain, c'est atroce. Nous ne les repousserons pas, c'est fini désormais, mais nos poilus sont merveilleux cependant. ». Avec le sens du détail, caractéristique de l'artiste naturaliste, il dépeint « La zone de feu, le fameux Labyrinthe à droite, le quadrilatère à gauche, les boches devant, à 15 mètres au plus... Pas de lignes de tranchées, ce sont des milliers de sacs de terre qui en forment les avenues... Visions atroces : dans un coin de flanquement, une douzaine des nôtres, fauchés par un obus... Je veux déranger d'un boyau ce que je prends pour un mannequin : c'est un cadavre, un tronc, plus de tête, de bras ni de jambes. Derrière, sept, huit poilus affreusement déchiquetés, criblés, massacrés..., l'on marche sur des cadavres mi-enfouis, des lambeaux de chair, des fragments de jambes, de bras apparaissent disséminés, projetés, partout..., les armes tordues, et ces scènes éclairées par les lueurs d'obus boches qui tombent dru comme grêle, de tout calibre. Comment des hommes peuvent-ils ne pas devenir fous là-dessous où tout croule, tout s'effondre. »

Les veines attaques à répétition, l'ampleur des pertes, l'exposition aux bombardements, le quotidien spectacle d'horreurs, la mort d'un compagnon, les rigueurs de l'hiver, la maladie chronique, la peur d'être sacrifié, le désespoir dans l'issue heureuse et rapide de cette guerre, amenèrent les combattants à imaginer des stratégies d'évitement. Limiter les risques d'exposition en ne se jetant pas sur les mitrailleuses ennemies est l'une d'entre elles, la reddition, l'automutilation ou le suicide en sont d'autres. Tous les combattants étant susceptibles de désobéir à un ordre pour sauver leur peau ou tenir bon, il fallait, pour le commandement, les en dissuader par des punitions publiques. Le général Pétain n'écrivait-il pas en 1915 « Pour maintenir l'esprit d'obéissance et la discipline parmi les troupes, une première impression de terreur est indispensable. »¹⁸



Mathurin Méheut « Les blessés rentrent dans la tranchée après l'attaque. Roclicourt Labyrinthe. Mai 1915 »

JUDE (Elisabeth), JUDE (Patrick). Mathurin Méheut 1914-1918 Des ennemis si proches. Ouest-France, 2001, p. 44. Arch. dép. Manche (Bib C 3402)

Justice militaire

Dès août 1914, le commandement militaire, qui rejette sur la troupe la responsabilité des pertes de terrain, veut mener contre les « lâches » une justice rapide et salutaire. La justice militaire disposait déjà d'une force répressive importante, à la limite de l'arbitraire, grâce au Code édicté en

¹⁷ Lettre de Mathurin Méheut à son épouse citée par JUDE (Elisabeth), JUDE (Patrick). Mathurin Méheut 1914-1918 Des ennemis si proches. Ouest-France, 2001.

¹⁸ ATTAL (Robert) et DENIS (Rolland). « La justice militaire en 1914 et 1915 : le cas de la 6e armée » dans Mémoires de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne, Tome XLI, 1996.

1857, modifié en 1875. Pourtant, comme en 1870, les autorités militaires vont réclamer des moyens plus importants permettant des mesures plus expéditives. Et, comme en 1870, ils vont leur être rapidement accordées par le pouvoir politique.

Dès le 17 août 1914, le président de la République signait un décret suspendant temporairement aux armées le recours en révisions pour les crimes et délits. Puis, alors que le gouvernement quitte Paris pour Bordeaux, le ministre de la Guerre, Millerand, délègue le droit d'exécution à l'autorité militaire, la dispensant désormais de l'autorisation politique. Un simple compte-rendu est demandé à l'issue de l'exécution, la demande de commutation de peine, donc de grâce présidentielle, devant devenir exceptionnelle est laissée à la discrétion de l'officier qui a ordonné l'exécution du jugement !

Ces dispositions étant jugées insuffisantes, cinq jours plus tard, le décret du 5 septembre institue des tribunaux d'exception, les « conseils de guerre spéciaux », cours martiales qui n'avouent pas leur nom, afin de juger les militaires accusés de crime et pris en état de flagrant délit. Pouvant être constitué au niveau de toutes les unités formant un bataillon au moins, composé de seulement trois juges, officiers ou sous-officiers, le conseil de guerre spécial peut se réunir sur le champ, rendant la tâche du défenseur très difficile. Le jugement n'étant susceptible ni de recours en révision, ni de pourvoi en cassation, est exécutoire dans les 24 heures.¹⁹ Précipitation, nombre très réduit et amateurisme des juges augmentent les risques d'arbitraire, mais la justice militaire veut passer rapidement et brutalement pour marquer les esprits des soldats et obtenir leur aveugle obéissance.

Dès septembre 1914, 70 condamnations à mort ont été prononcées, 59 exécutées en hypothèse basse. A ces morts, il convient d'ajouter les victimes d'une justice encore plus sommaire, celles qui furent abattues sur le champ par leur supérieur, puisqu'« au feu, tout officier ou sous-officier est autorisé à tuer l'homme qui donne une preuve de lâcheté ».

Pour l'année 1915, celle qui nous intéresse, 500 condamnations à mort furent prononcées par les tribunaux militaires suivies de 260 exécutions capitales de combattants français. Parmi elles, plusieurs concernent la Manche. Plus médiatisées que l'exécution d'Ernest Galliot, ce furent celles des quatre caporaux du 336^e RI, ceux dits de Souain²⁰, le 17 mars 1915. Comparaisant, avec vingt autres camarades désignés arbitrairement par leur capitaine, devant le Conseil de guerre de la 60^e division pour « refus de bondir hors des tranchées », lors d'une attaque ordonnée le 10 mars, ils avaient été condamnés à mort la veille.



Les obsèques du caporal Maupas à Sartilly, 9 août 1923
Arch. dép. Manche (6 Fi 565-51)

¹⁹ Ernest Galliot ne fut pas la victime d'un de ces conseils de guerre spéciaux puisqu'il fut jugé par le conseil de guerre permanent de la 20^e division d'infanterie, composé de cinq juges, d'un commissaire rapporteur et d'un greffier.

²⁰ Théophile Maupas, 40 ans, instituteur du Chefresne. Louis Lefoulon, 30 ans, cheminot aux Chemins de fer de l'Ouest à Caen, originaire de Condé-sur-Vire. Louis Girard, 28 ans, horloger, originaire de Blainville, résidant à Paris. Lucien Lechat, 23 ans, garçon de café à Vitry, originaire du Ferré.

Bien des motifs valaient aux soldats le peloton d'exécution : l'abandon de poste ou la désertion en premier lieu, mais aussi la « capitulation en rase campagne », la désobéissance aux ordres d'un supérieur²¹ et la mutinerie, les violences à l'égard d'un gradé, les mutilations volontaires.

La condamnation à mort n'eut pas toujours lieu en présence de l'inculpé. Accusés d'avoir « déserté à l'ennemi », en s'étant rendu trop facilement, des soldats français ont été condamnés par contumace. Il en est qui purgeront leur peine, la guerre finie, mais d'autres qui mourront dans les prisons allemandes ou qui, injustement condamnés, étaient morts à l'ennemi au moment de leur disparition.

Mais tous ceux dont le commandement voulait se débarrasser pour éviter qu'ils ne contaminent leur unité ne furent pas jugés par un conseil de guerre permanent ou un conseil de guerre spécial ; certains furent abattus par un supérieur excédé, particulièrement dans le contexte de la retraite de 1914, d'autres envoyés vers une mort quasi certaine en première ligne ou balancés par dessus le parapet, à la merci des armes ennemies. Leur nombre n'est évidemment pas quantifiable.

Cependant, Robert Attal et Denis Rolland rappellent que les conseils de guerre, s'ils ne furent pas particulièrement cléments, firent tout de même souvent preuve de compréhension, s'attirant les foudres du haut commandement militaire qui voulait une justice terroriste. Des milliers de combattants comparurent devant les tribunaux militaires et furent relaxés ou condamnés à de faibles peines malgré de graves accusations. Toutefois, il est patent que de nombreux innocents furent conduits devant le peloton d'exécution, leur mort semblant suscitée par le souci de maintenir la discipline en faisant des « exemples salutaires ». Les démarches de réhabilitation pendant et après la guerre firent la lumière sur cette instrumentalisation de la mort de citoyens-soldats. Aussi se doit-on de corriger l'affirmation de Pierre Miquel selon laquelle « De août 1914 à janvier 1917, on avait modérément fusillé dans l'armée, et les victimes des tribunaux militaires étaient toujours des isolés, des pillards, des déserteurs, des traîtres. »²²

Une exécution exemplaire

Article 187 du Code de justice militaire : « Tout individu condamné à la peine de mort par un conseil de guerre est fusillé. » Ernest Galliot est passé par les armes le 7 juillet à Habarcq (Pas-de-Calais), où son régiment cantonne. Mathurin Méheut qui fut obligé d'y assister écrit à sa femme, Marguerite : « Chose terrible, atroce, l'exécution d'un poilu du régiment qui s'était débiné au moment d'une attaque. Quel affreux moment. Je ne puis, même actuellement, rien te dire. Cela est tellement impressionnant devant le régiment ! »

Théophile Maupas, avant d'en faire lui-même la mortelle expérience, exprime la même opinion face à une scène similaire, dans une lettre à son épouse, Blanche : « 19 janvier 1915. J'ai assisté hier à une bien triste cérémonie : un soldat du 271^e a été fusillé pour abandon de poste et pour avoir fait des signes aux boches, paraît-il. C'est lugubre cette cérémonie : 1 000 hommes baïonnettes au canon, ce roulement de tambour, ces douze coups de feu, ah là là ! Puis ce défilé devant ce fusillé, que c'est effrayant. »²³

Pour le haut commandement, il ne s'agit pas de surtout punir un manquement au devoir patriotique mais plutôt d'effrayer les candidats à la désobéissance. L'exécution doit donc être publique, accompagnée de tout un cérémonial susceptible d'impressionner les combattants, de les terroriser.

Le Journal des Marches et Opérations de son régiment rend compte de l'exécution d'Ernest Galliot. « Le 7 juillet, après l'exécution capitale, en présence de tout le Rgt, du soldat Galliot,

²¹ On songe à la fameuse affaire du pantalon rouge dont fut victime Lucien Bersot, le 13 février 1915.

²² MIQUEL (Pierre). La Grande Guerre, Fayard, 1987, p. 413.

²³ LAISNÉ (Jacqueline). Fusillés pour l'exemple. Les caporaux de Souain, le 17 mars 1915. Saint-Cyr-sur-Loire, Alan Sutton, 2002. p. 29.

condamné pour abandon de poste en présence de l'ennemi, le régiment quitte le cantonnement d'Habarcq ». Une aquarelle de Mathurin Méheut représente cette mise à mort exemplaire. C'est un document exceptionnel car les représentations de ces fusillades sont très rares. L'artiste n'a pas choisi de représenter l'instant exact de l'exécution, mais celui où la cérémonie se termine. Dans son dessin, le peloton se retire, son œuvre accomplie, le cadavre gît sur un sol nu, un prêtre²⁴ agenouillé auprès. Toute une moitié du cadre est occupée par les soldats, innombrables, anonymes, spectateurs désolés de la mort d'un des leurs. Les hommes, regard baissé vers le sol, tournent le dos à la scène et s'apprêtent à quitter l'endroit. Le contraste est puissant entre le groupe soudé des soldats du 136^e RI et le condamné, seul au milieu de la plaine, auquel ses camarades, qui s'éloignent, tournent le dos. Une œuvre qui évoque la honte, honte de celui que a manqué à son devoir, honte des fantassins contraints d'assister ou de participer à cette exécution capitale. Honte et dégoût.

L'exemplarité de l'exécution était assurée par une publicité et un rituel codifiés : le condamné doit être fusillé publiquement en présence des troupes assemblées en armes. Son exécution étant l'affaire exclusive de l'armée, le lieu de l'exécution est à l'écart des zones habitées et les civils n'y sont généralement pas admis. La troupe réunie dès l'aube – avant 6 heures du matin le 7 juillet –, assiste à l'arrivée du prisonnier et du peloton, composé de soldats de son unité. Seul un aumônier – Lemasson de la 39^e brigade d'infanterie – lui apporte un soutien. Pour faciliter la tâche du peloton, un bandeau aveugle le condamné qui est soit attaché à un poteau soit mis à genou – le 7 juillet 1915, au vu du dessin de Mathurin Méheut, Ernest Galliot a été fusillé à genou. L'officier fait procéder à la lecture de la sentence avant d'ordonner aux douze exécuteurs de faire feu. Un médecin vérifie la mort – Lémonon, médecin major de 2^eme classe, chef de service au 136^e d'infanterie –, puis la musique militaire régimentaire joue tandis que le régiment défile devant le cadavre.



Mathurin Méheut «Nord d'Arras / 5 juillet (sic) 1915».
JUDE (Elisabeth), JUDE (Patrick). Mathurin Méheut 1914-1918 Des ennemis si proches.
Ouest-France, 2001, p. 46. Arch. dép. Manche (Bib C 3402)

Pour flétrir davantage les condamnés et dissuader d'autres soldats de les imiter, les officiers doivent insister auprès de leurs hommes sur l'indignité du « lâche », mais peu adhérent à la version officielle. Bien qu'ils n'apprécient pas que tout leur régiment soit associé au manquement

²⁴ L'aumônier Lemasson, de la 39e brigade d'infanterie d'après l'acte de décès transcrit sur les registres d'Etats-civil de Catteville.

d'un des leurs, et qu'ils n'excusent pas facilement le manque de solidarité à l'égard du reste de la compagnie, les Poilus comprennent la peur, le désespoir qui s'emparent des « foireux ». Les propos du soldat Adolphe Lenoir, qui assista à une scène similaire, témoignent de l'ambiguïté des sentiments : « Je ne connaissais pas ses antécédents, mais il me semble qu'on aurait pu avoir un peu de pitié, car cet homme est père de quatre enfants. On a voulu faire un exemple et cela est tombé sur lui, c'est un malheur, mais d'un autre côté cela donnera à réfléchir à tous ceux qui ont l'habitude de tirer au flanc. »²⁵ Pierre Le Goff, du 48^e RI pense aux parents : « on a défilé tous devant le corps. C'est triste, ça vous fait un drôle d'effet car, chérie, il y a déjà assez qui tombent à l'ennemi et voir cela, pour des fois pas grand chose, car celui-là est condamné à mort pour abandon de poste en face l'ennemi. Quelle nouvelle pour les pauvres parents quand ils sauront cela, croyant leur fils à faire son devoir pour la Patrie tandis qu'il est fusillé en lâche. C'est terrible ma blonde de voir cela, mais que veux-tu, c'est les lois militaires²⁶. Beaucoup excusent les condamnés, tel le brancardier-musicien Leleu du 102^e RI qui assista à plusieurs exécutions, en sa qualité de musicien : « Je me suis laissé dire qu'après la guerre des fusillés avaient été considérés comme « Morts pour la France », ce qui serait une sorte de réhabilitation. Je ne sais si cela est exact mais, quant à moi, je crois sincèrement que beaucoup de ces malheureux sont effectivement morts pour le pays, car c'est la France qui les a appelés, et c'est pour elle qu'ils se sont battus, qu'ils ont souffert là où les menait leur tragique destinée et ce n'est pas un moment de défaillance physique ou morale qui peut effacer leur sacrifice. J'ose m'incliner devant leur mémoire. Jugera qui voudra à condition qu'il soit passé par là. »²⁷ Au cours de plusieurs de ces exécutions publiques des soldats crièrent à l'assassinat et il fallut parfois au commandement précipiter le cérémonial parce que la révolte grondait dans les rangs.²⁸

Le déshonneur attaché à ces condamnations sera malgré tout tenace. De la lâcheté à la trahison il y a une distance dont ne s'embarrassent pas les civils. Sauf démarches pour réhabiliter la mémoire des fusillés²⁹, les condamnés ont été plongés dans l'oubli (tous les proches des fusillés n'ont pas le courage et la ténacité d'une Blanche Maupas). Un oubli favorisé par l'absence de dépouille³⁰ et de service funèbre, le silence d'une famille honteuse, d'une communauté villageoise humiliée. Un silence propice à l'échafaudage de rumeurs, telles celle rapportée récemment par une publication³¹ selon laquelle Ernest Galliot serait mort en déportation. On le présente comme une « forte tête », un « anarchiste », capable de tirer au cours d'une permission dans la canne à lait d'un commis de ferme revenant de traire les vaches, avec son arme de service ! Des histoires propagées depuis la fin de la Grande Guerre qui ne sont peut-être pas toutes dénuées de fondement quant on sait le caractère brutal du fusillé. Honni, le nom d'Ernest Galliot ne figure sur aucun monument, ni à Golleville où il naquit et vécut sa mère et son frère aîné jusqu'en 1923³², ni à Catteville où il résidait depuis 1912 et où son épouse enseigna jusqu'à ce qu'elle soit admise à la retraite, le 30 septembre 1928³³.

²⁵ GUENO (Jean-Pierre). Paroles de Poilus : Lettres et carnets du front (1914-1918), Paris, Librio, 1998. p. 92.

²⁶ Lettre du Mardi 21 décembre 1915. http://pages14-18.mesdiscussions.net/pages1418/forum-pages-histoire/fusilles-grande-iconographie-sujet_2745_1.htm

²⁷ Cité par BACH (André). Fusillés pour l'exemple. 1914-1915. Tallandier, 2003.

²⁸ ATTAL (Robert) et DENIS (Rolland). « La justice militaire en 1914 et 1915 : le cas de la 6^e armée » dans Mémoires de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne, Tome XLI, 1996.

²⁹ Une cinquantaine de poilus furent réhabilités de 1915 à 1935.

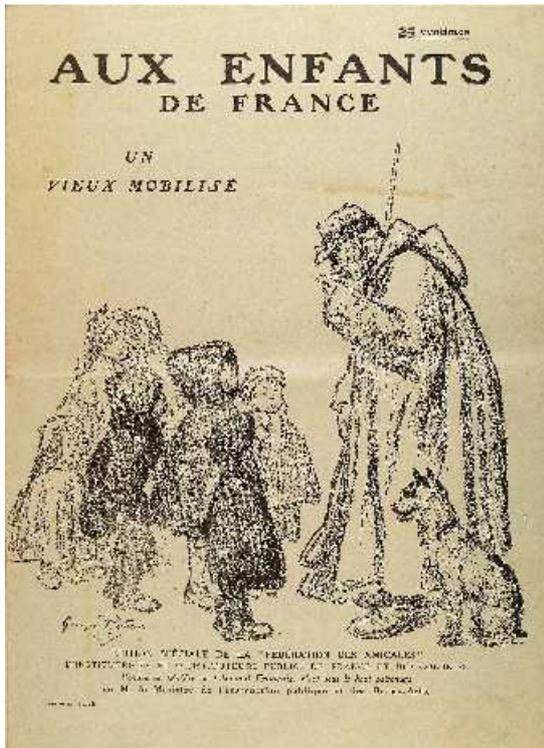
³⁰ Ernest Galliot fut sans doute inhumé dans un cimetière militaire sur le front, mais nous n'avons pas été à même de localiser sa sépulture.

³¹ ERCKSEN (Jean-François) Dir. L'Ouest dans la Grande Guerre, Rennes, Ouest-France, 2008, p. 44.

³² L'une et l'autre décédèrent en 1923 à un mois d'intervalle, à Golleville (ferme du Gravier).

³³ Dossier Galliot-Lecaplain, 1 T 1/167, archives départementales de la Manche.

L'exemplarité de la condamnation à mort voulait que la sentence soit communiquée au maire qui recevait pour consigne de la rendre publique ³⁴. Nous ne savons si cela fut fait à Catteville ou si, par égards pour l'institutrice du village, on tint secret le sort de son mari. Dans l'acte de décès transcrit dans le registre d'état-civil de Catteville par la secrétaire de mairie désormais veuve, il n'est fait nulle part mention de la nature de la mort. L'épouse du fusillé n'est pas une veuve de guerre comme les autres, qui peut trouver réconfort auprès des autres et consolation dans la contribution de son époux à la victoire du droit et de la patrie ³⁵. Celle-là doit refouler le deuil, cacher sa douleur. Qui plus est, la situation de Virginie Galliot-Lecaplain est très particulière puisque l'institutrice doit être l'agent d'une intense propagande patriotique auprès des enfants et de leurs parents. Pour preuve le message que Léon Dériès, inspecteur d'Académie de la Manche,



Aux enfants de France (1915)
Arch. dép. Manche (202 Fi 15)

adresse aux enseignants, le 31 décembre 1917 : « Apprenez à vos élèves à honorer les blessés. Apprenez-leur surtout à honorer les morts. Rassemblez comme un dépôt précieux les reliques de la guerre, ses reliques matérielles et ses reliques morales. Que les noms de tous les tués, disparus, blessés, prisonniers de chaque commune soient partout enregistrés et ostensiblement affichés. Que tous les actes de courage de ceux qui vous entourent soient consignés avec soin pour être retrouvés plus tard. »³⁶ Comment Virginie Galliot-Lecaplain, veuve d'un soldat fusillé, dont la mort fut donnée en spectacle à tout un régiment de Normands, s'acquitta-t-elle de cette mission ? A quelles difficultés fut-elle confrontée pour enrôler ses élèves dans les collectes, souscriptions au profit des œuvres de guerre, cérémonies patriotiques ?

Après guerre, Catteville rendit hommage à ses morts en leur élevant un monument au sommet des marches qui conduisent au cimetière. Dès le 23 février 1919, le conseil municipal délibère sur le vote d'un crédit pour la fondation d'un « souvenir aux soldats tombés au champ d'honneur ». Mais le registre des délibérations

du conseil municipal, sans doute tenu par la veuve Galliot, ne rend compte ni des débats ni de la décision. Etrangement, la transcription se résume à ces deux mots introductifs « Le conseil, » puis plus rien, sauf une demie-page laissée vierge et qui fut barrée par la suite. Comment interpréter cette lacune du registre ? Le sujet fut-il si sensible, les avis si opposés que l'on préféra ne rien noter ? Sans doute est-ce le sort d'Ernest Galliot qui compliqua la question et justifia ce mutisme du registre de Catteville. Toujours est-il que la centaine d'habitants finança l'achat d'un fantassin en fonte, debout, embrassant le drapeau. La scène exalte le patriotisme du soldat prêt au sacrifice suprême pour son pays et la victoire, sorte de sacrifié volontaire d'une grande croisade pour la patrie et le droit. Sur le socle, les noms de sept héros ³⁷ que l'épithète qualifie de « glorieux ».

³⁴ Il se peut que comme dans le cas de Blanche Maupas, par des lettres ou à la faveur de permissions, des familles et des élèves aient eu connaissance avant elle de l'exécution de son époux.

³⁵ A ce sujet, il faut lire *Le fusillé de Blanche Maupas*, publié en 1934.

³⁶ « Les Devoirs de la Nouvelle Année » dans *Supplément au Bulletin de l'Instruction Primaire de la Manche*, 37^e année, n° 9 (Décembre 1917).

³⁷ Pierre Philippe, mort dès le 22 août 1914 en Belgique, à l'âge de 21 ans. Georges Langlois, 21 ans également, tué à l'ennemi à Vaux, en avril 1916. Le caporal Auguste Scelles, 37 ans, un « pépère » du 80^e

Statue et inscription excluent Ernest Galliot, le réprouvé³⁸. Pourtant, jusqu'à ce 30 mai 1915, il est permis de penser qu'il accomplit son devoir sans défaillance, il fit peut-être même plus. Mais cela ne pouvait, même après la victoire, lui mériter la reconnaissance de la Patrie. Mort « par la France », Ernest Galliot ne figure pas dans le fichier des « Morts pour la France » consultable sur le site internet SGA/Mémoire des hommes. La commune de Golleville ne rendit pas non plus hommage à son enfant. Ni tout à fait Gollevillais puisqu'il résidait à la fin auprès de son épouse, ni Cattevillais puisqu'il exploite une ferme ailleurs, Ernest Galliot fut plus facilement exclu, par les élus, de l'hommage communautaire qui se perpétue jusqu'à nos jours³⁹. Seule marque de reconnaissance repérée : son nom figure dans l'Historique du 136^e Régiment d'Infanterie, édité en 1920, parmi les soldats « morts des suites des blessures de guerre » !

Nous ne saurons sans doute jamais les circonstances exactes de l'abandon de poste reproché à ce territorial qui, en principe, n'aurait pas dû se retrouver dans un secteur aussi disputé. Bien d'autres faiblirent en ces moments effroyables. En juin 1915, Mathurin Méheut, du 136^e comme Ernest Galliot, révèle à son épouse la désespérance qui peut conduire à la désobéissance : « C'est atroce, atroce ; il faut, on a le devoir d'arrêter cela, ce n'est plus la guerre de bravoure, de témérité ou de génie, c'est le charnier et le massacre. Je ne suis pas militaire du tout, vois-tu, ma jolie, ma sensibilité trop grande, je pense trop. Et je ramène tout à la souffrance humaine. » Dans une autre lettre, son impuissance le décourage : « Oui, il y en a qui accepte tout. Moi j'ai le courage de crier ma détresse, mes craintes, ma faiblesse devant ce qui tue de cette façon, et où ni l'initiative, ni la prudence, ni la bravoure, ni la peur n'ont rien à faire. »

La décrue

36 autres soldats français ont été exécutés en ce mois de juillet 1915, 19 le mois suivant, 8 en septembre, mais 33 en octobre. D'après André Bach, 110 demandes de recours en grâce présidentielle ont été suivies d'effet en 1915, signe d'une réticence croissante à respecter les consignes d'exécution quasi automatique et immédiate de la condamnation. Il faut dire que la situation politico-militaire évolue en 1915 et que les Chambres tentent de reprendre le contrôle d'un haut commandement militaire qui avait reçu, dès le 2 août 1914, tous les pouvoirs en vertu d'un décret rendant exécutoire la loi du 8 août 1849 sur l'état de siège. Mais au cours de l'année 1915, le président de la République rétablit sa surveillance : il n'y aura plus d'exécution capitale sans qu'au préalable il ait examiné le dossier. Bien que le GQG, particulièrement le maréchal Joffre, se crispe sur ses prérogatives, les parlementaires vont parvenir, par la loi du 28 avril 1916, à humaniser le fonctionnement de la justice militaire (circonstances atténuantes, atténuation des peines, délais pour une instruction préalable, présence obligatoire de défenseurs, conseils de révision). Les conseils de guerre spéciaux sont aussi supprimés à cette date.

Plus arbitraire, moins surveillée, la justice militaire s'est montrée plus sévère en 1914-1915 que par la suite. En 16 mois, de septembre 1914 à décembre 1915, près de 430 soldats français sont tombés sous des balles françaises. C'est proportionnellement plus qu'aux mois de juin et juillet 1917, période de répression des mutineries. Les travaux de Guy Pedroncini sur les mutineries de 1917, publiés en 1967, ont enraciné cette idée fautive d'un summum d'exécutions capitales en 1917. Au contraire, sous la pression des pouvoirs politiques, les autorités militaires vont être moins

régiment territorial, mort à Boesinghe en Belgique, au nord d'Ypres en juillet 1916. Paul Fontaine, un gamin de 20 ans, tué à l'ennemi dans l'Aisne en juin 1917. Alfred Blestel, tué en Alsace en novembre 1917, 30 ans. Eugène Varin, mort dans l'Oise, le 6 mai 1918, à l'âge de 28 ans. Jean-Baptiste Launey, 24 ans, mort pour la France le 28 mai 1918, dans l'Aisne.

³⁸ D'autres communes inscriront pourtant le nom d'un fusillé, même avant sa réhabilitation, tel celui de Théophile Maupas au Chefresne et au Mesnil-Aubert.

³⁹ Depuis quelques années, Catteville a adopté une autre position puisque le nom d'Ernest Galliot est ajouté à celui des combattants morts au champ d'honneur lors des cérémonies commémoratives.



La victoire du Droit (1918)
Arch. dép. Manche (202 Fi 26)

répressives, leurs tribunaux admettre des circonstances atténuantes et prendre davantage en considération des pathologies ignorées jusqu'alors (névroses de guerre ou obusite).

Les mérites de l'exemplarité ?

Il y a lieu de se demander si cette justice de terreur a favorisé la victoire, permettant de maintenir au combat les 8 millions de mobilisés successifs. La coercition entretenue par des exécutions régulières et exemplaires assura-t-elle les conditions de la victoire finale, aux côtés d'un patriotisme beaucoup plus prégnant qu'aujourd'hui, d'un esprit de camaraderie vital aux combattants, d'un soutien sans faille de l'arrière ? Patriotisme, contrainte, « culture de guerre »⁴⁰ sont-ils les facteurs complémentaires du consentement à la prolongation d'une guerre à l'issue très incertaine et de l'acceptation des souffrances par les combattants et leurs familles ?

Un coup d'œil chez nos voisins, alliés ou ennemis, montre que la justice militaire française fut plus sévère. Si les exécutions furent plus nombreuses en Italie et sans doute en Russie, elles furent plus rares dans l'armée anglaise (330), états-unienne (11), allemande (officiellement 48 seulement), le gouvernement australien n'en autorisant aucune. On peut aussi s'inquiéter de ce que le pouvoir politique et la société civile abandonnèrent à l'armée, dès l'entrée en guerre, le droit régalien de rendre la justice, sans garantie quant au respect des principes fondamentaux des justiciables.

Olivier Jouault

Service éducatif des archives départementales de la Manche

Sources :

- Registres de l'état-civil et de délibérations. Mairies de Golleville et de Catteville.
- 5 Mi 815. Registre de l'état-civil (Golleville, 1873-1882). Archives départementales de la Manche.
- Registre matricule 1 R1/92. Archives départementales de la Manche.
- 1 T 1 167 Dossier Galliot-Lecaplain. Archives départementales de la Manche.
- 136e Régiment d'infanterie. Journal des Marches et Opérations (7 août 1914-21 septembre 1915). SHAT. 26 N 689. Site internet SGA/Mémoire des hommes.
- Historique du 136e régiment d'infanterie. Rennes, Imprimerie, Oberthur, 1920, in-8°, 44 p.
- ATTAL (Robert) et DENIS (Rolland). « La justice militaire en 1914 et 1915 : le cas de la 6e armée » dans Mémoires de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne, Tome XLI, 1996.
- BACH (André). Fusillés pour l'exemple. 1914-1915. Tallandier, 2003.
- JUDE (Elisabeth), JUDE (Patrick). Mathurin Méheut 1914-1918 Des ennemis si proches. Ouest-France, 2001.

⁴⁰ Stéphane Audouin-Rouzeau, dans 14-18 Retrouver la guerre, la définit ainsi page 122 : « Corpus de représentations du conflit cristallisé en un véritable système donnant à la guerre sa signification profonde. Une « culture », disons-le nettement, indissociable d'une spectaculaire prégnance de la haine à l'égard de l'adversaire ».

- LOEZ (André). « Passés par les armes » dans L'Histoire, n° 357 (octobre 2010).
- OFFENSTADT (Nicolas). Les fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-1999). Editions Odile Jacob, 1999.
- OFFENSTADT (Nicolas). « Enquête sur les fusillés » dans Les collections de l'Histoire, n°21 (octobre 2003).

Les matricules militaires

Pour le département de la Manche, les collections de registres militaires débutent en 1867, mais ils n'intéressent alors que la garde nationale mobile. C'est à partir de 1872 qu'ils prennent en compte l'ensemble des jeunes inscrits sur les tableaux de recensement dressés en mairie, en vertu de la loi du 27 juillet de la même année qui rend le service militaire personnel et obligatoire.

La fiche matricule d'une recrue est une feuille de grand format qui regroupe toutes les informations recueillies depuis son recensement jusqu'à la fin de ses obligations militaires, trois décennies plus tard.

A partir de 1878, le registre matricule est un gros volume comprenant théoriquement au maximum 500 pages imprimées, renseignées à la main. Chaque page est une fiche qui porte sur un homme. La fiche matricule contient une série d'informations : l'état-civil et le signalement de l'individu, des informations liées au tirage au sort et à la décision du conseil de révision, le détail des services dans l'armée jusqu'à la réforme du conscrit. Au fil des années, les rubriques de la fiche matricule varient et se multiplient.

Bien que les instructions annoncent que les registres matricule comprennent les jeunes gens qui n'ont pas été déclarés impropres au service militaire, on y trouve tous les conscrits puisque les registres de chaque classe ont été établis par le bureau de recrutement d'après les listes de recrutement cantonal, antérieurement à la réunion du conseil de révision. Ce sont donc tous les jeunes hommes recensés qui figurent dans ces registres.

A chacun son matricule

On parle de fiche matricule car chaque recrue a un numéro matricule qui lui est propre et définitif. Ce numéro matricule, associé à la classe et au bureau de recrutement, permet de retrouver la fiche de chaque individu.

L'attribution du matricule se fait en fonction du passage du conseil de révision. C'est l'itinéraire, variable, du conseil de révision dans le département qui détermine la distribution des matricules. Avant 1905, le conseil de révision attribue le matricule 1 à la personne qui a tiré le numéro 1, dans le premier canton qu'il visite. Et ainsi pour chaque homme participant au tirage au sort. Quand le conseil passe au canton suivant, le conscrit qui tire le numéro un se voit attribuer le matricule qui suit celui donné au dernier conscrit du précédent canton. Les matricules sont donc classés par canton et par numéro tiré. Après 1905, plus de tirage au sort. La répartition se fait toujours par canton suivant l'ordre de visite du conseil de révision cette année là, mais cette fois-ci la première personne par ordre alphabétique obtient le numéro 1 et ainsi de suite. Dans le second canton, on continue la liste des matricules en reprenant l'ordre alphabétique. Les matricules sont donc classés par canton et par ordre alphabétique parmi les jeunes de chaque canton et non uniquement par ordre alphabétique.

Etablissement de l'identité et des caractéristiques physiques

Le haut de la fiche est occupé par deux informations. D'abord, l'état civil de la recrue : nom, prénom, date et lieu de naissance, identité des parents, profession au moment du recensement.

Cette dernière information est parfois rectifiée pour tenir compte des changements de profession, tout particulièrement quand le métier peut avoir une utilité pour l'armée.

On trouve à droite le signalement de la recrue, ses caractéristiques physiques, plus ou moins détaillées pour ce qui concerne la forme du visage, du nez, mais avec toujours la couleur des cheveux, des sourcils, des yeux. Ces détails doivent permettre de reconnaître et identifier une recrue puisque la photographie n'est pas encore utilisée à cette fin.

Le niveau d'instruction

Parmi les informations presque toujours indiquées, on trouve également le niveau scolaire. Strictement codifié, ce niveau est indiqué par un chiffre ou une suite de chiffres suivant le choix du secrétaire (la version 1, 2, 3 étant liée à des préconisations données avant la loi de 1889).

- 0. pour le jeune homme qui ne sait ni lire ni écrire ;
- 1. pour le jeune homme qui sait lire ;
- 2. pour le jeune homme qui sait lire et écrire ;
- 3. pour le jeune homme qui sait lire, écrire et compter ;
- 4. pour celui qui a obtenu le brevet de l'enseignement primaire ;
- 5. pour les bacheliers, licenciés, etc.

Tableau de recensement et tirage au sort

La fiche matricule comprend une série d'informations liées au tirage au sort pour les classes antérieures à 1905. Jusqu'en 1905, l'étape qui suit le recensement est le tirage au sort. Il revêtait une grande importance dans la vie des jeunes hommes car c'était la première étape ritualisée du passage à l'âge adulte et il était le prélude à la seconde étape, plus importante encore, celle du conseil de révision.

Le tableau de recensement dressé en mairie devait impérativement être envoyé au ministère de la guerre, début janvier. A peine 15 jours plus tard, le préfet faisait parvenir aux maires la date du tirage au sort. La tournée du tirage au sort ne devait pas durer plus de quinze jours car le début du conseil de révision était souvent fixé à la fin du mois de février.

On confond souvent le tirage au sort au conseil de révision, pourtant les deux moments étaient strictement séparés. Le tirage au sort ne permettait pas seulement de tirer un numéro, il était associé à une vérification des tableaux de recensement, lus en public et rectifiés si nécessaire avant signature des recensés. Il était aussi l'occasion de rappeler aux jeunes un certain nombre de règles à respecter pour le conseil de révision, règles pratiques (préparer les documents pour les demandes de dispense, de sursis à l'appel...) mais aussi de présentation (être propre, donner une bonne image de la commune et même du département). Le tirage au sort se fait au chef-lieu de canton en présence du sous-préfet ou à défaut du secrétaire général de la préfecture, de tous les maires des communes concernées, arborant leur écharpe tricolore. On notera l'absence de personnel militaire, cette étape étant encore purement administrative.

Après vérification des tableaux de recensement, un premier tirage au sort a lieu : l'ordre dans lequel les communes du canton vont être appelées. Ensuite, pour chaque commune, les hommes sont appelés dans l'ordre de leur inscription sur le tableau de recensement. Ils tirent au sort un numéro (préalablement, on a mis dans une urne le même nombre de numéros que de personnes recensées, les absents et les fraudeurs obtenant d'office les plus petits). Chaque homme tire un numéro qui est inscrit alors sur les tables de recensement. Les petits numéros étaient ceux qui faisaient le temps de service complet ; les plus gros, ceux qui ne faisaient qu'un an. L'expression "tirer le bon numéro" prend à cette occasion tout son sens.

Les conscrits ne sauront officiellement que fin août, à peine un mois avant l'appel si leur numéro est bon ou pas. C'est une circulaire ministérielle qui fixe chaque année le contingent appartenant à la première portion et celui de la deuxième portion. Première : service complet, petits numéros ;

deuxième : service d'un an, gros numéros. Cette information était transmise par la préfecture aux mairies qui devaient alors informer les futurs appelés par un affichage.

Le résultat du tirage au sort apparaît de plusieurs manières sur la fiche matricule : le "___e portion" est l'emplacement pour noter si la personne en question a tiré un petit numéro qui l'oblige à faire trois ans de service après 1889 (1ère portion) ou s'il a tiré un gros numéro et ne fait alors qu'un an (2e portion de la liste). La portion n'est pas toujours indiquée.

Le conseil de révision

Munie des données du recensement et du tirage au sort, l'armée entrait dans la danse. Le ministère ayant fixé les dates extrêmes des conseils de révision pour toute la France (en 1910, un peu moins de 3 100 conseils de révision se tiennent entre le 3 février et le 13 juin par exemple), la préfecture organise le parcours du conseil de révision à travers le département. L'information est connue par voie de presse et un affichage dans les mairies qui pouvait être complétés par l'envoi d'une convocation au domicile par le maire.



Coutances : Groupe de conscrits
Arch. dép. Manche (6 Fi 147-2175)

La venue dans le canton du conseil de révision est un moment important, solennel, à la fois pour les jeunes hommes et pour les municipalités locales. Fanfare municipale, cortège, haie d'honneur, édition de cartes postales ou photographies célèbrent parfois l'évènement.

Jusqu'à la révision de la classe 1914, la composition théorique du conseil de révision est invariable : pour l'administration préfectorale, le préfet ou un membre de l'administration préfectorale désigné par lui, un conseiller de la

préfecture. Parmi les élus, un membre du conseil général et un membre du conseil d'arrondissement. Pour l'administration militaire, un officier général ou supérieur, un sous-intendant militaire, le commandant du bureau de recrutement, un médecin militaire ou à défaut un médecin civil.

Le conseil de révision est public et les maires des communes du canton, qui peuvent faire des observations, sont présents. Les gendarmes sont là, chargés du bon déroulement du conseil et du tirage au sort avant 1905.

Les jeunes gens sont appelés dans l'ordre du tableau de recensement. Ils passent nus devant le médecin qui peut juger de leur constitution, repérer leurs maladies et infirmités. La vérification de la taille n'avait pas qu'un but statistique puisque jusqu'à la loi du 2 avril 1901, une taille minimale était exigée : 1,54 m. En deçà, pas de service militaire. Après cette loi, appliquée à partir du conseil de révision 1902 pour la classe 1901, la décision de réforme appartient au conseil. La taille intervenait aussi dans les choix des affectations.

Si le conscrit ne se présente pas, il est d'office déclaré « bon absent ». Un nouvel examen de sa situation se faisait lors de son incorporation. Dans ce cas, le registre matricule ne porte pas de numéro, mais simplement "Bon absent". Avant 1905, les absents obtenaient automatiquement un petit numéro et faisaient donc d'office trois ans. Mais ils pouvaient se faire représenter par un parent ou le maire de la commune. Après 1905, les absents sont considérés comme "bon pour le service armé". Si leur omission a un caractère frauduleux, en plus de leur passage devant la justice, ils sont envoyés dans les troupes coloniales.

A partir de 1905, le conseil de révision juge les aptitudes physiques des recrues suivant quatre catégories (article 18 de la loi de 1905) :

1^{ère} catégorie : Bon pour le service armé

2^e catégorie : Bon pour le service militaire en raison d'une infirmité relative ou d'une constitution douteuse

3^e catégorie : Constitution physique trop faible nécessitant un ajournement

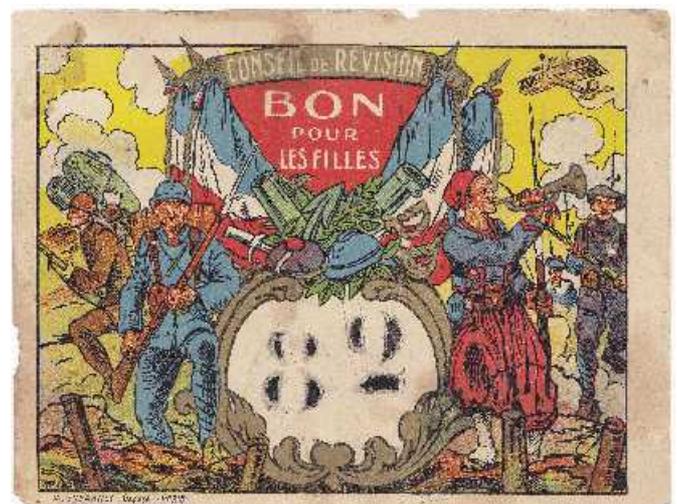
4^e catégorie : Infirmité qui entraîne une exemption de tout service militaire

Au final, le conseil de révision rend sa décision prise à la majorité, en cas d'égalité la voix du président, le préfet, est prépondérante.

Après examen ultérieur des ajournements et sursis à l'incorporation (parties 5 à 7), on aboutit à 7 catégories appelées "parties", qui sont indiquées dans un cadre de la fiche matricule.

Partie	Loi de 1889	Loi de 1905
1	Bon pour le service militaire	Bon pour le service armé (sauf 7 ^e partie)
2	Dispensé en vertu de l'article 21 (libération après un an de service si aîné orphelin, fils unique, aîné des fils dans une famille d'au moins sept enfants, si frère aîné déjà au service, si frère mort ou blessé en service)	Bon pour les services auxiliaires (sauf 6 ^e partie)
3	Dispensé en vertu de l'article 23 (sursis après un an de service pour les jeunes poursuivant certaines études) et 50 (jeunes établis hors d'Europe)	Engagés volontaires, inscrits maritimes
4	Engagés volontaires, inscrits maritimes	Exclus en vertu de l'article 4 (peine infamante)
5	Ajourné conformément à l'article 27 (moins de 1,54 m ou faiblesse)	Ajourné conformément à l'article 18 (hommes inclus dans la 3 ^e catégorie d'aptitudes physiques)
6	Classé dans les services auxiliaires de l'armée	Bon services auxiliaires avec ajournement en vertu de l'article 19 (demande)
7	Exclus en vertu de l'article 4 (peine infamante)	Bon pour le service armé avec sursis en vertu des articles 20 (frère aîné au service jusqu'à sa libération) et 21 (demande motivée, soutien de famille, études)

La durée du conseil de révision était variable, dépendant du nombre de jeunes hommes à faire passer et de la rapidité des personnes composant le conseil. La norme était que pour moins de 100 inscrits, il n'y avait qu'un médecin, pour 101 à 200 deux médecins et pour plus de 201 inscrits, trois voire quatre médecins. A l'issue du conseil, c'est la fête pour les garçons reconnus « bon pour le service » et « bon pour les filles », en attendant l'incorporation qui avait lieu entre septembre et novembre. Pour l'occasion, on achetait à des marchands venus tout exprès, des photographies, des cocardes avec rubans ou des chapeaux fantaisie.



Bon pour les filles
Arch. dép. Manche (1 Num 2011 139)

La mise à jour des fiches

Créées aussitôt la clôture des opérations de révision, les fiches matricules sont tenues à jour par le bureau de recrutement tout au long de la durée des obligations militaires du conscrit, permettant de suivre le parcours du conscrit jusqu'à sa réforme grâce au détail des services dans l'armée d'active, dans la réserve de l'armée d'active, dans l'armée territoriale. En 1906, le détail des services ne constitue plus qu'une seule rubrique. En revanche de nouvelles cases font leur apparition : « campagnes », « blessures » et « décoration ». En 1907, une rubrique concernant les antécédents judiciaires et condamnations est ajoutée, puis en 1911 les « campagnes ». Les mairies, la gendarmerie doivent transmettre au bureau de recrutement les changements de résidence et de profession. Avec la Grande Guerre, il n'est pas rare de retrouver, notées sur des feuilles collées au bas de la fiche, les décisions des commissions de réformes, les citations, les décorations ou encore les blessures. Les concepteurs des fiches matricules n'avaient pas prévu une guerre si longue !

Finalement, les fiches matriculaires d'incorporation réunissent de précieuses informations sur l'état-civil, les traits physiques, les caractéristiques socioculturelles et militaires du conscrit.

Retrouver la fiche matricule d'une recrue

Pour retrouver une recrue, en plus de son nom et de son prénom, il faut connaître sa date de naissance qui détermine sa classe (année de naissance + 20 = classe) et son lieu de domicile à 20 ans, lors du recensement (au mois de décembre de l'année de ses 20 ans, puis 19 ans à partir de 1913). Le domicile détermine le bureau de recrutement qui a dressé la fiche matricule ; Cherbourg, Saint-Lô ou Granville (la géographie des bureaux varie légèrement selon les époques dans notre département). Une table alphabétique annuelle des recrues permet enfin d'ouvrir le bon registre.

Sous-série 1 R

Les registres matricules, originellement conservés au bureau central des archives administratives à Pau, ont été versés et conservés aux archives départementales dans la sous-série 1 R. Leur communicabilité est en principe restreinte à 120 ans après la mort de la recrue dans le cas où sa fiche comporterait des informations médicales mais, dans les faits, la consultation est libre. Seuls les répertoires alphabétiques (jusqu'en 1929), permettant de connaître le matricule du conscrit et le numéro de volume dans lequel se situe sa fiche matriculaire, ont été numérisés et sont accessibles sur le moteur de recherche des archives départementales de la Manche.

Olivier Jouault

Service éducatif des archives départementales de la Manche

Sources :

- Cet article emprunte beaucoup au site <http://combattant.14-18.pagesperso-orange.fr/pasapas.html>
- Site des Archives départementales de la Manche. <http://archives.manche.fr/guide-genealogique.asp>
- MAURIN (Jules). Armée – Guerre – Société. Soldats languedociens (1889-1919). Paris, Publications de la Sorbonne, 1982.

Prolongements

- Travail sur les fusillés de Souain et leur réhabilitation.
- Lecture et analyse de lettres de soldats (Transcription de lettres de Manchois grâce à l'ouvrage de Patrick Fissot, fonds des archives départementales, Paroles de poilus, L'Ouest dans la guerre...).
- Témoignage sonore : souvenir d'un poilu (archives départementales de la Manche, 99 AV 1199).
- Reconstitution du parcours du 136^e régiment d'infanterie.
- Etude du monument aux morts de la commune.
- Travail sur le film de Stanley Kubrick, Les sentiers de la gloire (1957).
- Réflexion sur la justice arbitraire et les conditions d'une justice équitable.

Pour approfondir

- AUDOUIN-ROUZEAU (Stéphane). Cinq deuils de guerre 1914-1918, Agnès Vienot éditions, 2001.
- BACH (André). Fusillés pour l'exemple. 1914-1915. Tallandier, 2003.
- FISSOT (Patrick). Les Manchois dans la Grande Guerre, Eurocibles, 2008.
- LE NAOUR (Jean-Yves). Fusillés, enquête sur les crimes de la justice militaire, Larousse, 2010.
- LOEZ (André). 14-18, les refus de la guerre. Une histoire des mutins. Gallimard, 2010.
- OFFENSTADT (Nicolas). Les fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-1999). Editions Odile Jacob, 1999.
- GALTIER-BOISSIERE (Jean). Le crapouillot - Les fusillés pour l'exemple. Le Crapouillot, numéro spécial (août 1934).
- ROUX (François), La Grande Guerre inconnue - Les poilus contre l'armée française, Les Éditions de Paris Max Chaleil, 2006.